

Centre Pénitentiaire De Maubeuge	<b>NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES</b>	DIR N° 371-11
Direction PL		Le 25 novembre 2020

## **Objet : Réception de colis et de subsides à l'occasion des fêtes de fin d'année**

Les modalités définies ci-dessous seront applicables entre le :

**Lundi 07 décembre 2020 et le lundi 31 janvier 2021 inclus**

### **1/ Les subsides**

Le montant mensuel des subsides qui échappe à la répartition automatique sur les pécules disponibles, parties civiles et libération est fixé à 200 €. Ce montant **est exceptionnellement doublé** en décembre (ou janvier si cette faculté n'a pu être utilisée en décembre) et entièrement versé à la part disponible.

### **2/ Les colis**

Il s'agit d'un **colis unique** d'un **poids maximum de 5 kg** (aucune dérogation autorisée). Il doit comporter un **inventaire complet** de son contenu ainsi que les noms et prénoms du visiteur et les noms prénoms et numéro d'écrou du bénéficiaire.

#### ***Alimentaire***

Les denrées alimentaires doivent pouvoir se conserver durant 24h au moins à température ambiante. Les produits nécessitant une conservation au frais ne seront donc pas autorisés.

Tous les produits alimentaires devront être présentés sous emballage plastique transparents (sacs congélations, boîte en plastique etc).

#### **Sont interdits :**

- Les boîtes métalliques, récipients en verre, les emballages dans du papier cadeau, film plastique et papier aluminium.
- Les produits ou préparations contenant de l'alcool (ex : chocolat etc...).
- Les cigarettes et tabac - la viande crue - poisson cru - chewing-gum - fruits à coque (noix, cacahuètes ...) boissons - épices - les plantes - les animaux.
- Les produits d'hygiène.

#### **Divers**

Aux produits alimentaires peuvent être ajoutés, dans la limite du poids indiqué ci-dessus :

- Vêtements (**sauf** vêtements ressemblant à l'uniforme des personnels pénitentiaires ou tout autre uniforme, tenues à imprimé « camouflage », vêtements à capuche ou cagoules, vêtements en cuir, doublés, ou matelassés).
- Tous documents relatifs à la vie familiale permettant l'exercice de l'autorité parentale.
- Écrits ou dessins d'enfants.
- Agenda, nécessaire de correspondance.

- Publications écrites ou audiovisuelles, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine.
- Des jeux de société.
- Des objets de pratique religieuse, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine.

### **3/ Les modalités de réception des colis**

Remise **aux horaires et jours** de parloir par :

- Les personnes titulaires d'un permis de visite permanent (condamnés et prévenus).
- Les visiteurs de prison.
- Toute personne ayant préalablement obtenu l'autorisation du chef d'établissement sauf pour les prévenus où l'avis du magistrat devra être sollicité.
- Les aumôniers agréés, pour les personnes qu'ils visitent.

Les remises par colis postal ne seront pas autorisées cette année en raison de la crise sanitaire.

**Le colis sera refusé si son contenu apparaît comme non autorisé.** Le colis pourra toutefois être représenté ultérieurement une fois mis en conformité.

Un agent sera chargé à l'abri famille de réceptionner les colis dans les conditions suivantes :

- L'inventaire du colis sera fait en présence de l'agent et de la personne qui dépose le colis.
- En tout état de cause et sans exception possible, tout colis sera mis à l'écart pendant 24h a minima pour des raisons d'hygiène et distribué ensuite.

### **4/ Dons émanant des Consulats**

Les consulats sont autorisés à apporter uniquement par l'intermédiaire d'un représentant consulaire un colis à chacun de leurs ressortissants. Ils peuvent également solliciter pour cette action l'intermédiaire d'une association bénéficiant d'une autorisation d'accès.

Le Directeur,  
P. LAMOTTE

